

Le sénateur WOODROW: La société-mère peut se prévaloir d'une réduction d'impôt sur un montant n'excédant pas \$20,000, abstraction faite des sociétés filiales, n'est-ce pas?

M. HARMER: Non, monsieur. Une seule compagnie du groupe peut s'en prévaloir.

Le sénateur WOODROW: Y compris la société-mère.

Le sénateur MCLEAN: Combien d'actions doit posséder une corporation pour être associée à une autre, ou pour que ses membres ne soient pas considérés comme des personnes qui font affaires ensemble "de loin"?

M. HARMER: L'expression "de loin" fait partie de la définition. Il y est dit que deux compagnies seront considérées comme associées si l'une possède directement ou indirectement 70 p. 100 des actions ordinaires du capital social de l'autre, ou si ce pourcentage ou un pourcentage plus élevé de toutes les actions ordinaires du capital social de chacune est possédé directement ou indirectement par une personne, ou conjointement par deux ou plus de deux personnes, ou par des personnes qui ne font pas affaires ensemble de loin.

Le sénateur MCLEAN: Je remarque qu'aux Etats-Unis plusieurs des plus considérables compagnies possèdent des actions de compagnies associées et veulent jouir des avantages accordés par une modification de la loi diminuant l'impôt pour quiconque possède 90 p. 100 des actions. La *Standard Oil Company* possède 90 p. 100 du capital social de la *Humble Oil*, et prétend qu'elle a ainsi droit au taux d'impôt moins élevé.

M. HARMER: En vertu de la loi canadienne ou de la loi américaine?

Le sénateur MCLEAN: En vertu de la loi américaine.

M. HARMER: Je l'ignore tout à fait.

Le sénateur KINLEY: Comment concilier la définition de "compagnies associées" et la possession de 70 p. 100 des parts?

Le sénateur ISNOR: En ce qui a trait aux compagnies associées dont les propriétaires sont des personnes qui ne font pas affaire ensemble de loin, par exemple les membres d'une famille qui détiennent 70 p. 100 des actions du capital social, y a-t-il eu au cours des deux dernières années une modification apportée à la valeur imposable de ce capital, ou aux dividendes, en taxant directement un particulier qui détient des actions de deux ou trois compagnies? Me suis-je exprimé clairement?

M. HARMER: Je ne comprends pas très bien.

Le sénateur ISNOR: Le sénateur Kinley a la haute main sur les compagnies A, B et C, dont il possède 70 p. 100 des actions; quand vient le moment pour ces compagnies de payer l'impôt, on décide, plutôt que de les atteindre directement, "de taxer directement le sénateur Kinley, vu qu'ainsi son revenu appartient à un palier plus élevé". A-t-on récemment suivi cette méthode?

M. HARMER: Non, monsieur.

Le sénateur ISNOR: Vous en êtes bien sûr?

M. HARMER: Pas à ma connaissance, et j'ignore comment cela pourrait se faire.

Le sénateur CAMPBELL: Le sénateur Isnor a sans doute en vue les compagnies de placement, qui n'ont absolument aucun rapport à celles dont nous parlons.

M. HARMER: Les corporations personnelles?